TECHNICIENS DES SERVICES CULTURELS ET DES BATIMENTS DE FRANCE

BILAN DE GESTION
ANNEE 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

Le bureau de la filière technique et des métiers d'art

Le secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication conduit les réflexions stratégiques relatives à l'organisation et à l'administration du ministère, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des organismes relevant du ministère. Il propose et assure le suivi de la politique de modernisation du ministère. Il pilote le contrôle de gestion ministériel.

Il élabore la politique des ressources humaines et veille à sa mise en œuvre. Il assure la gestion collective et individuelle des agents. Au sein du service des ressources humaines, deux sous-directions sont respectivement chargées de conduire à bien ces deux missions :

- **la sous-direction des métiers et des carrières,**
- **la sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales.**

Le bureau de la filière technique et des métiers d'art, bureau SRH-1T, relève de la première sous-direction. Il est en charge de la gestion individuelle et collective de la carrière et de la rémunération des personnels titulaires et non titulaires de 6 corps de métiers dont 2 corps de catégorie A, 2 corps de catégorie B et 2 corps de catégorie C.

Sommaire

Le bureau de la filière technique et des métiers d'art	page 2
Sommaire	page 3
La carrière	page 4
L'échelonnement indiciaire du corps	page 5
Le dialogue social	page 6
La répartition du corps Hommes/Femmes	page 7
La répartition du corps par grade et par âge	page 8
La répartition Hommes/Femmes par grade	page 9
La répartition du corps par âge et par spécialité	page 10
La répartition par situations administrative	page 11
La répartition par type de structure des agents en activité	page 12
Les entrées et sorties 2015	page 13
L 'évolution des promotions de grade années 2013/2015	page 14
Glossaire	page 15
Vos interlocuteurs	page 16

La carrière

Le corps des TSCBF est réparti par spécialités : « Surveillance et accueil», « Maintenance des bâtiments et des matériels techniques » et « Bâtiments de France ».

Ils sont recrutés selon trois modalités :

- par promotion au choix ouverte aux fonctionnaires de catégorie C du ministère de la culture et de la communication comptant, 9 années de services publics ;

- par concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, qui justifient, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, d'au moins quatre années de services publics ;

- par concours externe ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme classé au niveau IV, ou d'une qualification reconnue équivalente.

Ce corps est organisé en trois grades :

- la classe normale qui se compose de 13 échelons allant de l'indice majoré 326 à 486 ;

- la classe supérieure qui se compose de 13 échelons allant de l'indice majoré 327 à 515 ;

- la classe exceptionnelle qui se compose de 11 échelons allant de l'indice majoré 365 à 562.

Le nombre des agents promus d'un grade à l'autre chaque année relève d'un taux fixé par arrêté ministériel à 10% pour l'accès à la classe supérieure et à 11% pour la classe exceptionnelle, au titre de l'année 2015.

Les conditions et les voies de promotion à la classe supérieure sont les suivantes:

- par examen professionnel ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4e échelon du premier grade, et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;

- par promotion au choix ouverte après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, aux fonctionnaires classé au 7ème échelon de la classe normale et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les conditions et les voies de promotion à la classe exceptionnelle sont les suivantes :

- par examen professionnel ouvert aux fonctionnaires classés au 6ème échelon du grade de classe supérieure et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;

- par promotion au choix ouvert, après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, aux fonctionnaires classés au 7ème échelon du grade de classe supérieure et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Avancements à la classe supérieure au titre de 2015	Femmes	Hommes	Total
Promouvables au choix	159	187	346
Promus au choix	4	13	17
Promus à l'examen professionnel	4	13	17
Avancements à la classe exceptionnelle au titre de 2015	**Femmes**	**Hommes**	**Total**
Promouvables au choix	48	88	136
Promus au choix	2	6	8
Promus à l'examen professionnel	3	4	7

L'échelonnement indiciaire du corps

Classe exceptionnelle					
Echelon	**Durée Moyenne**	**Indice Brut au 1/2/14**	**Indice Majoré au 1/2/14**	**Indice Brut au 1/1/15**	**Indice Majoré au 1/1/15**
11e	-	675	562	675	562
10e	3 ans	646	540	646	540
9e	3 ans	619	519	619	519
8e	3 ans	585	494	585	494
7e	3 ans	555	471	555	471
6e	2 ans	524	449	524	449
5e	2 ans	497	428	497	428
4e	2 ans	469	410	469	410
3e	2 ans	450	395	450	395
2e	2 ans	430	380	430	380
1er	1 an	404	365	404	365
Classe supérieure					
Echelon	**Durée Moyenne**	**Indice Brut au 1/2/14**	**Indice Majoré au 1/2/14**	**Indice Brut au 1/1/15**	**Indice Majoré au 1/1/15**
13e	-	614	515	614	515
12e	4 ans	581	491	581	491
11e	4 ans	551	468	551	468
10e	4 ans	518	445	518	445
9e	3 ans	493	425	493	425
8e	3 ans	463	405	463	405
7e	2 ans	444	390	444	390
6e	2 ans	422	375	422	375
5e	2 ans	397	361	397	361
4e	2 ans	378	348	378	348
3e	2 ans	367	340	367	340
2e	2 ans	357	332	357	332
1er	1 an	350	327	350	327
Classe normale					
Echelon	**Durée Moyenne**	**Indice Brut au 1/2/14**	**Indice Majoré au 1/2/14**	**Indice Brut au 1/1/15**	**Indice Majoré au 1/1/15**
13e	-	576	486	576	486
12e	4 ans	548	466	548	466
11e	4 ans	516	443	516	443
10e	4 ans	486	420	488	422
9e	3 ans	457	400	457	400
8e	3 ans	436	384	438	386
7e	2 ans	418	371	418	371
6e	2 ans	393	358	393	358
5e	2 ans	374	345	374	345
4e	2 ans	359	334	360	335
3e	2 ans	347	325	356	332
2e	2 ans	342	323	352	329
1er	1 an	340	321	348	326

Le dialogue social

Les fonctionnaires sont associés à la gestion de leur statut, de leur carrière et de leur service, par l'intermédiaire des représentants du personnel qui siègent dans les instances représentatives : Comité technique, Commission d'évaluation scientifique le cas échéant, Commission administrative paritaire, Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Commission administrative paritaire (CAP) : cette instance est constituée de représentants de l'administration et de représentants élus du corps des techniciens des services culturels et des bâtiments de France. Elle se réunit au minimum 2 fois par an et est notamment consultée pour les titularisations, les mutations avec changement de résidence administrative, les accueils en détachement, les avancements et promotions.

Pour consulter la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des techniciens des Services culturels et des Bâtiments de France – ***Intranet Sémaphore – Ressources humaines – dialogue social – les commissions administratives paritaires – de la filière technique et métiers d'art – Techniciens des services culturels et des Bâtiments de France– Consulter la composition.***

Démographie au 31/12/2015
Répartition Hommes/Femmes

Sexe	Nombre d'agents	% du corps
Femmes	346	44%
Hommes	432	56 %
Total	**778**	**100 %**

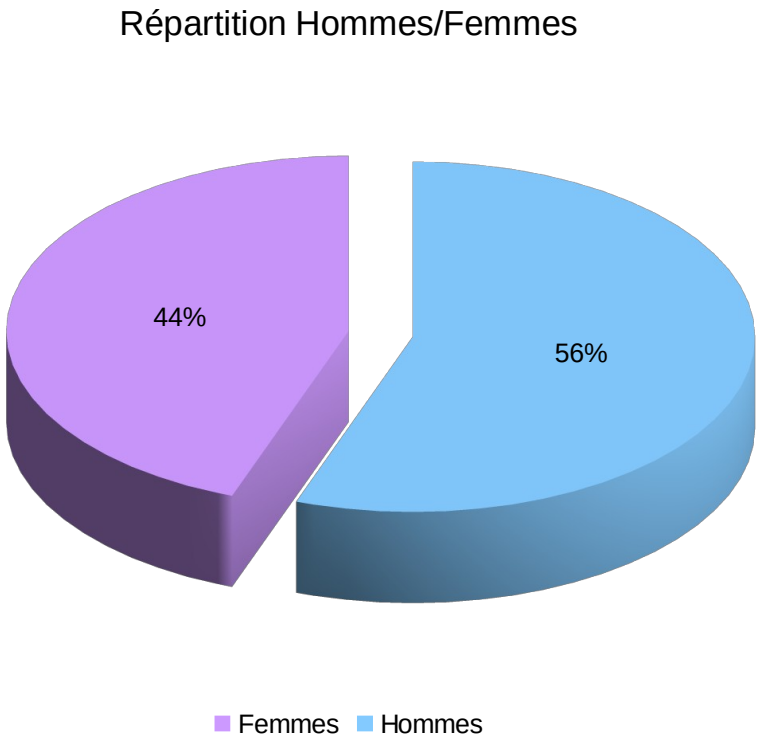

Démographie au 31/12/2015
Répartition du corps/ par grade et par âge

grade	echelon	nbre agent	age moyen échelon	age moyen grade
CL EX	11	11	57	
	10	26	56	
	9	15	57	
	8	18	53	
	7	35	52	50
	6	12	47	
	5	19	48	
	4	5	43	
	3	8	42	
	2	2	40	
		151		
CL SUP	13	13	58	
	12	26	54	
	11	27	55	
	10	22	52	
	9	13	58	
	8	22	48	48
	7	9	46	
	6	8	47	
	5	3	37	
	4	1	34	
	3	1	33	
	2			
		145		
CL NOR	13	3	56	
	12	48	56	
	11	46	57	
	10	50	54	
	9	50	52	
	8	140	50	
	7	35	45	46
	6	25	44	
	5	22	42	
	4	11	36	
	3	12	37	
	2	32	35	
	1	8	32	
		482		

Démographie au 31/12/2015
Répartition par grade Hommes/Femmes

Grades	Femmes	Hommes	Total	%
Classe exceptionnelle	55	96	**151**	19 %
Classe supérieure	59	86	**145**	19%
Classe normale	232	250	**482**	62 %
Total	**346**	**432**	**778**	**100 %**

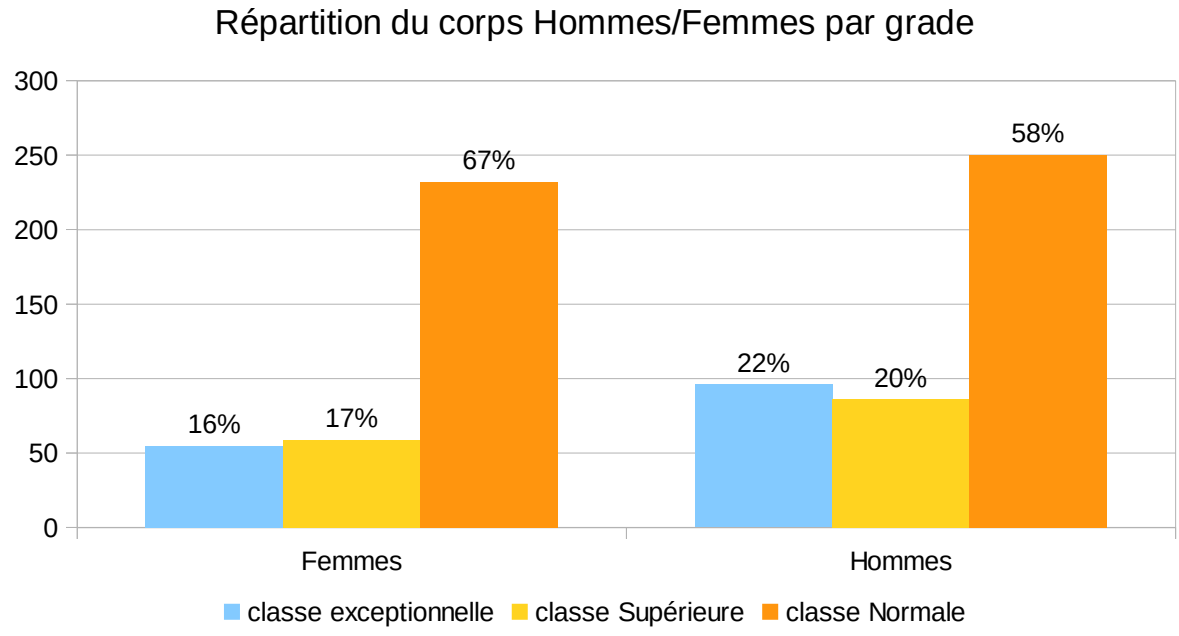

Répartition par situations administratives au 31/12/2015

Situations administrative	Femmes	Hommes	Total
Activité	332	416	**748**
Congé parental	1	0	**1**
Détachement	7	6	**13**
Disponibilité	7	8	**15**
Mise à Disposition	0	1	**1**
Total	**347**	**431**	**778**

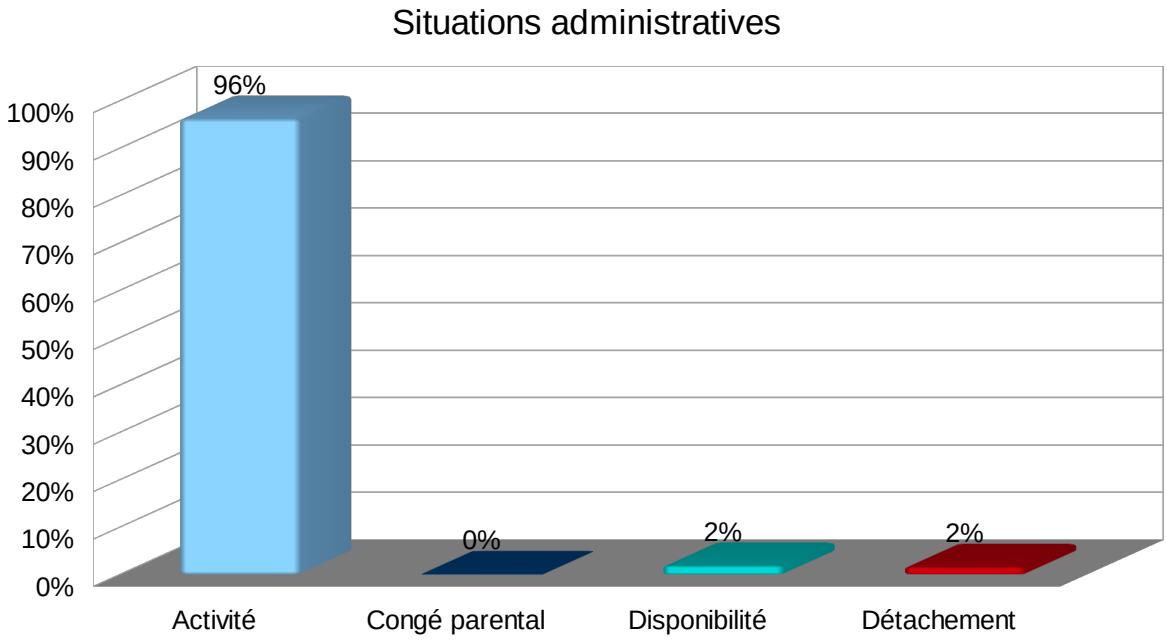

Répartition par type de structure des agents en activité

Structures	Femmes	Hommes	**Total**	%
AC	3	5	8	1%
DRAC	143	168	311	42%
EPA	162	197	359	48%
SCN	24	46	70	9%
Total	332	416	748	100%

Répartition des agents en activité par type de structure

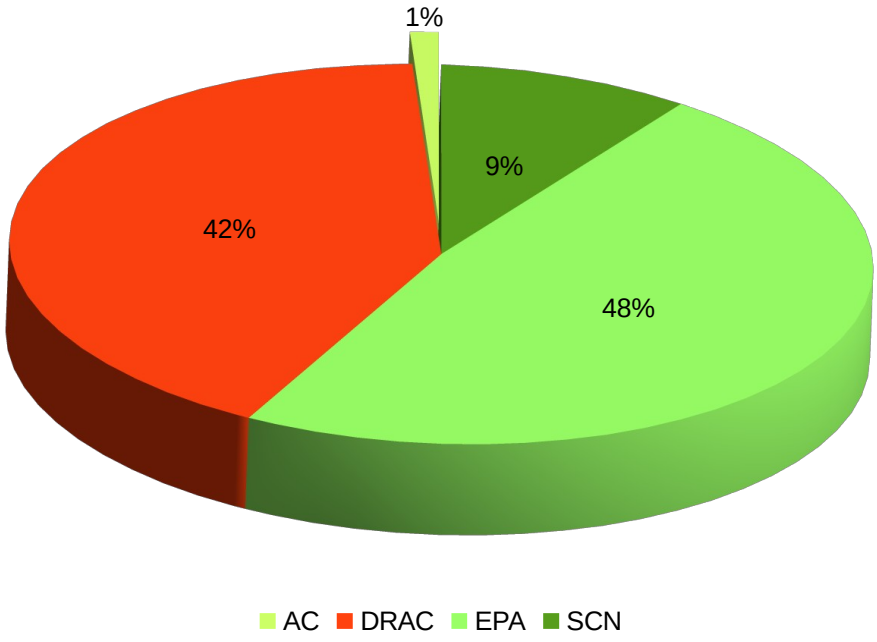

Entrées / Sorties
2015

Motifs d'arrivée	Femmes	Hommes	Ensemble
Recrutement par détachement	1	3	5
Recrutement par concours et emplois réservés	13	23	36
Retour situations interruptives	5	1	6
Tour extérieur	3	10	13
Total entrées 2015	**21**	**36**	**57**

Motifs de départ	Femmes	Hommes	Ensemble
Radiation des corps et des cadres	3	6	9
Situations interruptives	2	2	4
Retraite	4	14	18
Détachement	3	3	6
Total départs 2015	**12**	**25**	**37**

Démographie au 31/12/2015
Répartition du corps par âges et par spécialité

Spécialitées	Femmes	Hommes	Total
Bâtiments de France	120	144	**264**
Maintenance Bâtiments matériels tech.	3	46	**49**
Surveillance et accueil	223	242	**465**
Total	**346**	**432**	**778**

Répartition des âges par spécialité "Bâtiments de France"

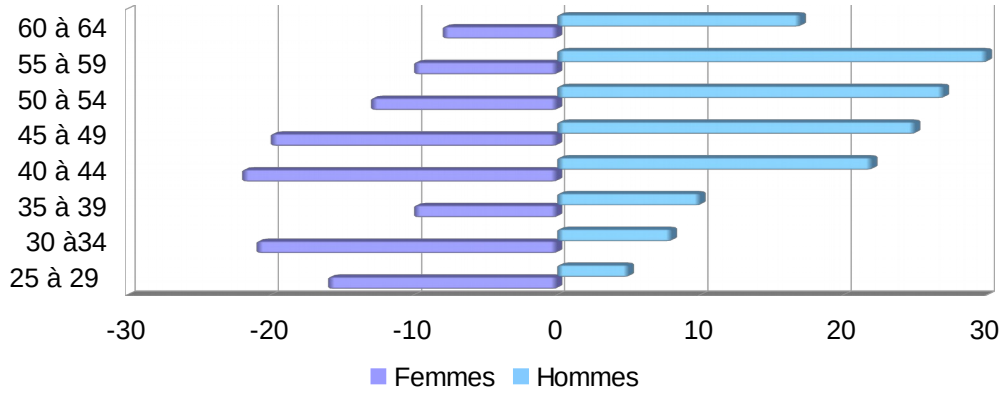

Répartition des âges pour la spécialité " maintenance bâtiments matériels tech."

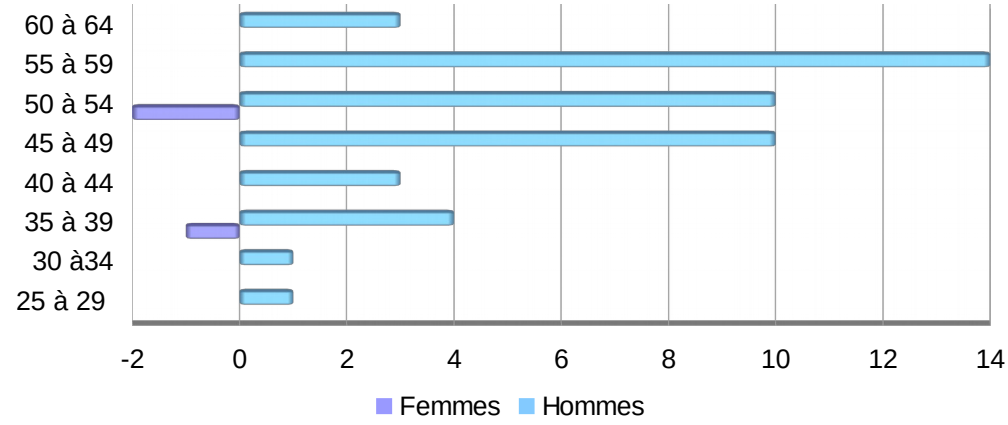

Répartition des âges pour la spécialité "surveillance et accueil"

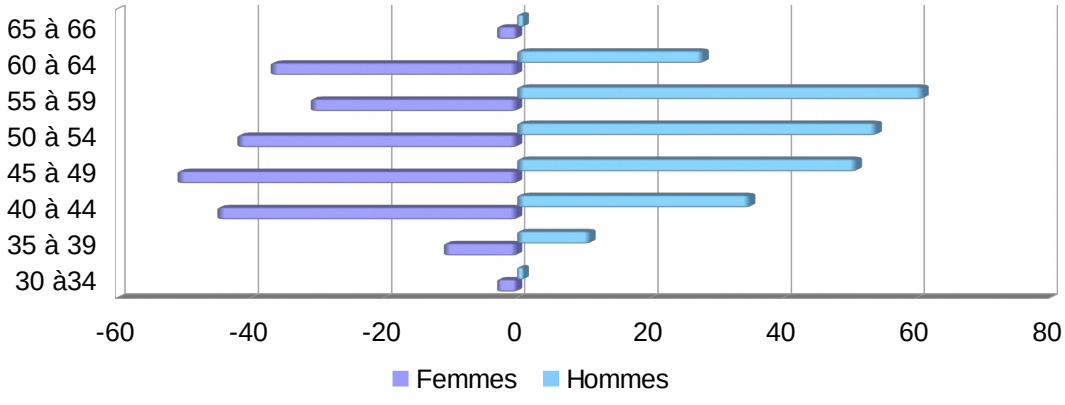

Évolution des promotions de grade
années 2013/2015

Evolution des promotions à la classe supérieure
(au choix et examens professionnels confondus)

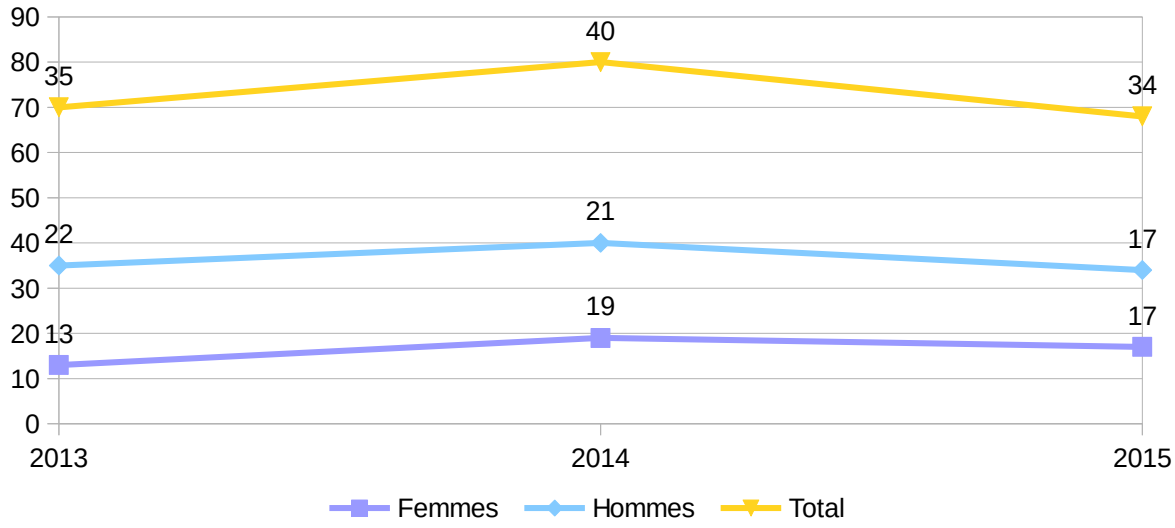

Evolution des promotions à la classe exceptionnelle
(au choix et examens profesionnels confondus)

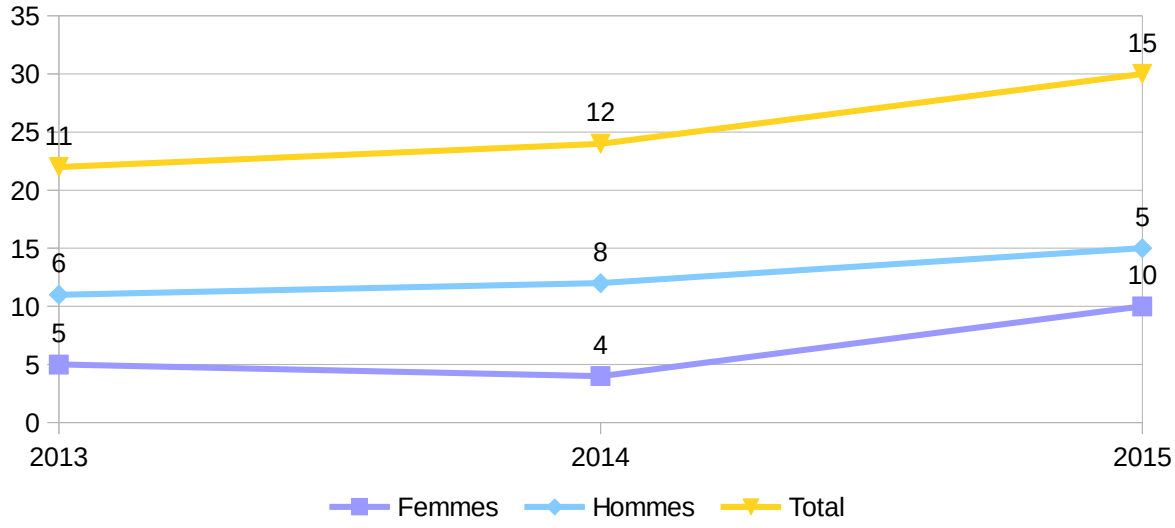

Glossaire

Rémunération : A chaque indice brut (indice de classement dans la carrière) correspond un indice majoré (indice de traitement). Le traitement annuel brut est calculé en multipliant l'indice majoré par la valeur du point (valeur en vigueur en 2015 : 55,5635).

Carrière : L'avancement d'un fonctionnaire comprend l'avancement d'échelon et l'avancement de grade. Cet avancement s'applique dans les 3 fonctions publiques.
L'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade après une durée prévue dans le statut particulier du corps. Il entraîne une augmentation du traitement indiciaire et donc de la rémunération.
L'avancement de grade est le passage d'un grade au grade supérieur à l'intérieur d'un même corps ou cadre d'emplois. Il peut intervenir après la réussite à un examen ou un concours professionnel ou au choix. Les conditions d'éligibilité sont prévues dans le statut particulier du corps. Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus élevée.

Mobilité interne : Affectation : procédure par laquelle est désignée l'unité opérationnelle où le fonctionnaire doit effectivement exercer ses fonctions. Préalablement à tout mouvement, les agents sont informés des postes vacants par la publication de ceux-ci sur la BIEP. Si le changement d'affectation entraîne un changement de résidence administrative – commune différente de celle dans laquelle l'agent était initialement affecté, il s'agit d'une mutation et ce mouvement est soumis au préalable à l'avis de la CAP.

Mobilité externe : La mobilité est possible à l'intérieur des 3 fonctions publiques. Le détachement ou l'intégration directe s'effectuent entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable apprécié au regard des conditions de recrutement ou de la nature des missions exercées.

Pour en savoir plus

Intranet Sémaphore - Ressources Humaines

Rémunération : Traitement et calendrier de mise en paiement ; primes et indemnités.

Temps de travail – congés : Organisation et temps de travail ; Absences et congés ; Compte épargne temps.

Carrière évolution professionnelle : Offres d'emploi (BIEP) ; Concours, recrutements et examens professionnels ; Gestion de carrière (Activité, affectation, Avancement, Congé mobilité, Détachement, disponibilité, Mise à disposition, Mutation, Position hors cadre, Position normale d'activité, Réorientation professionnelle, Stage et titularisation) – Évolution professionnelle et Mobilité - Entretien professionnel : fiche et guide d'entretien professionnel.

Retraite et fin d'activité : Pensions et retraites – Cessation définitive de fonctions.

Formation : Offres de formations – modalités d'inscription et de validation – Dispositif d'accompagnement (VAE) – Ressources pédagogiques – Textes réglementaires.

Action sociale : Service social – prestations sociales – Comité d'action social.

Dialogue social : Les instances, les commissions, les comités, les organisations syndicales, les élections des représentants des personnels
Santé et sécurité au travail

Voir aussi : Fonctionnaires : statuts et grilles indiciaires, Non titulaires : cadre de gestion – Droits et Obligations – Répertoire des métiers du MCC.

Pour correspondance ou question relative à votre carrière ou à votre rémunération, contactez votre gestionnaire de proximité (annuaire disponible sur Sémaphore dans la rubrique « Ressources humaines »)

Réalisation du bilan : Sébestine ROUSSELLE
SG/SRH/SDMC/BAT